



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 AOUT 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE DIX HUIT AOUT A 20H

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9

Date convocation	Date affichage
07/08/2025	11/08/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Absents : ALIOUA Yacine, DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

Secrétaire : Luc OMELTCHENKO

A 20h, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Attribution des chèques associations année 2024/2025 (4^{ème} versement)
- Validation et demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la route des Vignes

ZONE ECONOMIQUE

- Fixation des dates d'ouverture dominicale de commerces de détail de véhicules légers en 2026

ARLYSERE

- Eaux pluviales – Convention de gestion 2025-2027

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses
-

Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2025/19

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – 4^{EME} VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2024/2025, 72 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. La distribution a concerné 39 enfants, soit 78 chèques association à ce jour.

4 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **200 €**. Cette somme est destinée à aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon. Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **200 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget

CHEQUES ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU 18 AOUT 2025

(année scolaire 2024-2025 - 4ème versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES <i>et retournés en mairie par les associations</i>		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants <i>Valeur : 50€ /chèque (2 chèques/enfant)</i>	Participation frais d'inscription 35 € par chèque	Subvention association 15 € par chèque	
COMBE DE SAVOIE BADMINTON CLUB	4	2	140.00 €	60.00 €	200.00 €
TOTAL	4	2	140.00 €	60.00 €	200.00 €

DELIBERATION N°2025/20

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DES VIGNES VALIDATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la décision prise lors d'une commission travaux en 2024 prévoyant des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Route des Vignes.

Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès un fond de concours d'Arlysière pour l'aménagement de la piste cyclable dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 (Schéma Directeur Vélo d'Arlysière voté par délibération du 23 septembre 2021),

Madame le Maire propose de solliciter également des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Savoie,

Madame Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL HT DU PROJET	70 957.00 €
FINANCEURS SOLLICITES	Montants HT
Autofinancement commune (32.50 %)	23 061 €
ETAT - DETR/DSIL (20%)	14 192 €
DÉPARTEMENT - FDEC (15 %)	10 644 €
ARLYSÈRE (32.50%)	23 060 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la Route des Vignes
- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 70 957 € HT
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 192 € HT
- ✓ **SOLLICITE** le Département pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 644 € HT
- ✓ **SOLLICITE** Arlysère pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 23 060 € HT
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

DELIBERATION N°2025/21

FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCE DE DÉTAIL DES VENTES DE VÉHICULES LÉGERS EN 2025

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSÈRE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l'ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, à la suite de l'abrogation, le 14 mai 2019, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006. Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s'entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

- **Dimanche 18 janvier 2026, dimanche 15 mars 2026, dimanche 14 juin 2026, dimanche 13 septembre 2026, dimanche 11 octobre 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **VALIDE** les dates d'ouverture des commerces du secteur automobile le dimanche en 2026 comme proposées ci-dessus

DELIBERATION N°2025/22

CONVENTION 2025-2027 DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LE CA ARLYSÈRE

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** La convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux Commune**

Une synthèse des travaux effectués sur la commune au cours de ce 3^{ème} trimestre est présentée.

Synthèse Travaux - 3^{ème} trimestre

Objet	Calendrier	Ets	Coût TTC
Emplois commune	juillet 2025	COLAS	20 799 €
Route des Grands Lots	juillet 2025	COLAS	20 730 €
Chemin de Grain Greneau	juillet 2025	COLAS	16 899 €
Etanchéité mur préau école	juillet 2025	MUR PROTECT	8 249 €
Panneaux photovoltaïques	en cours	CIMES ENERGIES / MIOTTO	30 431 €
Marquage au sol	fin août 2025	ALPES MARQUAGE	5 378 €
Sécurisation Route des Vignes et amélioration réseau eaux pluviales	à venir	COLAS/ETI	136 180 €
TOTAL			238 665 €

- ✚ Emplois : Les emplois aux Morets non pas été réalisés en raison d'un problème d'accessibilité pour le camion
- ✚ Route des Grands lots : À la suite de demandes de riverains gênés par l'écoulement des eaux pluviales de la route, le reprofilage a été effectué. L'enrobée définitif sera réalisé quand la parcelle n°A481 sera construite (PC en cours). Des vérifications des réseaux eaux pluviales du secteur vont être réalisées.
- ✚ Chemin de Grain Greneau : Création d'une cunette le long de la voie communale et sécurisation d'un regard.
- ✚ Etanchéité mur : le préau de l'école étant un bâtiment ancien, l'étanchéité autour de celui-ci n'est pas ou peu existant. La société Murprotect est venu injecter de la résine pour stopper l'infiltration des eaux.

- ✚ Panneaux photovoltaïques: Après une étude via un drone, nous avons constaté que les panneaux ne fonctionnaient plus ou peu, certains ayant été abimés par la grêle. Au vu du contrat signé avec EDF lors de l'installation, très intéressant financièrement, nous avons décidé de les changer. Pour plus de sécurité, les panneaux sont installés en superposition et non en intégration (risque de départ de feu). Nous avons fait intervenir un charpentier pour recouvrir la toiture manquante.
- ✚ Route des Vignes: des pré-travaux ont été réalisés avant la sécurisation (sens unique-portique-voie cyclable). Des travaux complémentaires pour une reprise des cunettes sont prévus afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.
- ✚ Le marché des voieries (COLAS actuellement) est à renouveler en fin d'année.
- ✚ Les travaux de la cantine_sont toujours en cours et ont pris un peu de retard avec le plaquiste, mais la cuisine devrait être opérationnelle au 1^{er} septembre dans tous les cas.

- **Projet ENS**

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Amélie QUARTERONI, chargée de mission forêt et biodiversité à Arlysère. Un comité de site est en train de se constituer. Le comité de site est l'instance de pilotage du site. C'est elle qui prend les décisions en concertation sur les actions à mener dans le site.

Pour l'année 2025, après délibération du conseil d'agglomération d'ARLYSÈRE, ce comité se réunira à l'automne pour établir le périmètre exact du site ainsi qu'une première feuille de route pour les années 2026 – 2027, pour participer aux enjeux et à la démarche. Il sera constitué de représentants des communes concernés, d'Arlysère, du département, de professionnels (agriculteur, apiculteur, garde forestier, ...), d'associations et de propriétaires de terrains.

Pour Tournon, Sandrine BERTHET, Patrick GRANDCHAMP et Luc OMELTCHENKO en font déjà partis et Gilles MURAZ-DULAURIER propose de se joindre à eux dans ce comité.

Sandrine BERTHET propose Jean-Pierre CARLETTI comme représentant des propriétaires forestiers.

Voici une fiche synthétique de ce projet

Forêt alluviale de Tournon

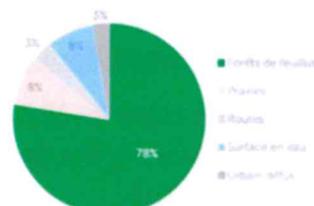


Territoire : Arlysère
Commune : Tournon
Surface indicative : 124 ha
Foncier : Majoritairement privé et morcelé

Site en émergence

OCCUPATION DU SOL

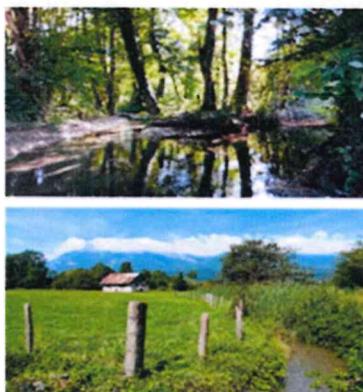
Le site est principalement couvert de forêts de feuillus, caractéristique de la forêt alluviale de l'Isère qui le borde à l'ouest. On y trouve également quelques prairies situées au sud et à l'est. De plus, il est traversé par l'A43 ainsi que par une véloroute.



ENJEUX ECOLOGIQUES

Le site présente un intérêt écologique fort, constituant l'une des dernières forêts alluviales du département. On note ici la présence de la Petite massette (*Typha minima*) espèce menacée, pionnière des berges des rivières alpines. Le site accueille également plusieurs espèces d'oiseaux du cortège des milieux alluviaux (Martin-Pêcheur d'Europe, Chevalier guignette, Cincle plongeur, Harle bièvre, Petit Gravelot...).

De nombreuses espèces invasives s'installent au grès des coupes.



ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

- ZNIEFF 1 n°820032009 – Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan
- ZNIEFF 2 n°820032104 – Zone fonctionnelle Isère entre Cevins et Grenoble

USAGE

Le site est traversé par une véloroute. La fréquentation du site est en développement (présence d'une activité de lasergame et paintball, proximité de l'aire de grand passage et de l'aérodrome), des sentiers de VTT ont notamment été créés par les riverains. Le site est exploité à l'opportunité pour du bois énergie ou du bois de chauffage.]

Les enjeux agricoles sont faibles malgré la présence de quelques prairies permanentes et d'un rucher.

• Prorogation durée de validité des autorisations d'urbanisme

Le décret n°2025-461 du 26 mai 2025 est paru pour prolonger la durée de validité d'un certain nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 mai 2024.

Pour les autorisations (PC, PA, PD, DP) en cours de validité à la date du 28 mai 2024 la validité de l'autorisation est :

1. Autorisation délivrée entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 la durée de validité de la décision est automatiquement **portée à 5 ans** (au lieu de 3 ans). Ces autorisations ne pourront pas faire l'objet d'une demande de prorogation au-delà des 5 ans.
2. Autorisation délivrée entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022 la durée de validité est **prorogée d'1 an**.

- **Rapport activité SEM4V**

Le rapport 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal pour information.

- **Logement Mairie**

Un point est fait sur les candidatures nombreuses. Le logement sera disponible au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Notre agent technique, Olivier JORAND, a repeint entièrement le logement cet été et le chauffe-eau solaire a été changé. Il reste la VMC à remettre en état mais il s'avère difficile de trouver un prestataire disponible dans ce domaine.

- **Multi-accueil itinérant Roul'boutchou**

Arlysère nous a informé en date du 28 juillet 2025 de la suspension de l'activité de Roul'boutchou en raison d'une baisse significative des demandes d'accueil. L'occupation de la salle de la Tourmotte prend donc fin au 31 août 2025.

- **Mutuelle Entrenous**

Les permanences tenues jusqu'en juillet ont été un véritable succès, et la mutuelle Entrenous a programmé des permanences à la Mairie à partir du mois de septembre à raison d'un lundi matin par mois de 9h à 12h (1/9-13/10-17/11-1/12). Une information a été faite sur Panneau Pocket.

- **Rentrée scolaire**

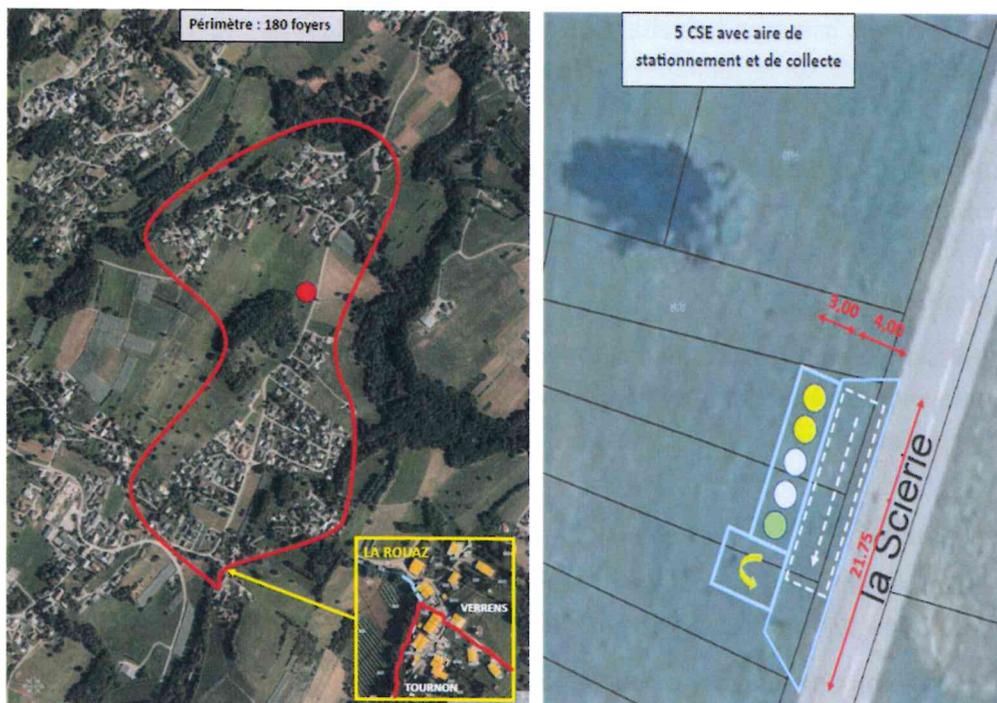
A la rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2025, l'entrée piétons des enfants se fera par la porte sur le côté de la mairie, l'entrée par le portail sera réservée aux enfants qui arrivent par le bus.

Les travaux de la cantine sont en cours et il n'y a pas de changement sur l'organisation de la cantine à la rentrée.

- **Containers les Morets**

Un courrier a été envoyé aux 11 habitants des Morets pour recueillir leur avis sur la mise en place de containers route de la scierie en commun avec la commune de Verrens, afin de supprimer les bacs individuels. A ce jour, 4 retours ont été réceptionnés : 3 pour et 1 contre.

Par conséquent, cette nouvelle organisation est validée, et une réponse va être transmise à ARLYSERE ;



- **DUP La Croix**

Le commissaire enquêteur a remis son rapport qui va être mis en ligne sur le site de la mairie et mis à disposition des habitants de la commune.

Le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** pour l'enquête parcellaire ainsi que pour l'enquête publique, avec 2 réserves et une recommandation :

La 1ère réserve porte sur l'obligation vous incombant de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Vignes sur toute sa longueur et du carrefour de cette voie avec la RD 201c, dite route de Tamié, **AVANT** le lancement de la première tranche de travaux du lotissement projeté **et en concertation avec la Direction des Routes Départementales**, conformément à son avis émis dans le cadre de la révision du PLU pour l'OAP n°1 du secteur de La Croix (réf. JG/AMe/DGAA-SG/SAT/D/2019/316486 du 02 septembre 2019).

La 2ème réserve porte sur l'obligation vous incombant d'établir un projet technique détaillé portant spécifiquement sur le transport et le rejet au milieu naturel des eaux pluviales collectées, notamment en vue d'épargner les propriétés habitées situées à l'aval du lotissement projeté de tout impact et de toute nuisance qui pourraient en résulter. Ce projet technique renseignera utilement la future demande de permis d'aménager et pourrait être soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0-2° de la nomenclature IOTA annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

La RECOMMANDATION UNIQUE engage la commune de Tournon :

- à faire procéder sur le site à un repérage des arbres remarquables de haute tige méritant d'être préservés (notamment des noyers),

- à prévoir un écran végétal formant une barrière visuelle au droit des propriétés habitées situées à l'aval du projet.

Ces dispositions pourront utilement figurer sur les plans et les documents d'insertion paysagère de la future demande de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme.

Malgré cet avis favorable, la commune souhaite revoir le projet sur différents points pour prendre en compte les observations des riverains, et améliorer le projet pour répondre à leurs attentes : baisser le nombre de logements, supprimer la sortie sur le Chemin des Grands Lots (voierie avec retournement dans le lotissement) pour éviter les nuisances de circulation sur cette voie, et augmenter le nombre de places de parking.

Eric CHATELAIN nous présente une alternative du projet pour diminuer le nombre de logement sans une route qui remonte sur le chemin. Pour le point sur le réseau des eaux pluviales, une étude devra être faite.

La commune est en attente d'éléments et de réponses de la Préfecture pour connaitre les modalités pour aller dans ce sens.

- **Modification PLU**

La MRAE (Mission Régionale Autorité Environnementale) a transmis à la commune son rapport suite à l'évaluation environnementale. Madame le Maire leur a écrit un courrier de réponse au vu de leurs questions et observations.

- **Référé ACNDAA**

Une requête en référé a été déposée par l'Association Contre Les Nuisances et le Développement de l'Aérodrome d'Albertville (ACNDAA) en date du 11/07/2025.

L'avocate de la commune a répondu pour le pouvoir de police du maire qui était mis en cause.

Arlysère n'accepte pas l'expertise mais demande de nommer un médiateur entre les collectivités et l'ACNDAA. Une étude de bruit va également être réalisée.

La CEE demandée par la Commune a été acceptée par Madame La Préfete en date du 11 août 2025.

- **Retraite Katia QUILLET**

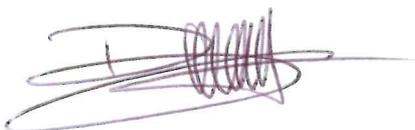
Katia QUILLET, agent au patrimoine à la bibliothèque, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2025. Nous nous renseignons auprès du CDG pour que Katia puisse continuer à intervenir sous forme de vacations à la bibliothèque.

- **Moustiques tigres**

Nous avons été interpellés par un administré nous informant une invasion de moustiques dans le secteur des llettes. Nous vous demandons d'être vigilants aux points d'eau stagnants.

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 *****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance
Luc OMELTCHENKO

